

Mouvements dans l'académie d'Amiens : vos contacts.



UN SYNDICAT ACTIF ET EFFICACE

Pourquoi le SNALC n'organise pas de journées de formation à propos du mouvement des personnels ?

C'est la question qui nous est encore parfois posée, probablement parce que d'autres le font.

Chacun fait comme il veut, on est au SNALC !

Plusieurs raisons :

- **L'efficacité** : cela nous permet de consacrer tout notre temps aux situations individuelles. Une demande de mutation est en soit individuelle. Nous croulons littéralement sous les demandes d'aide et conseils pour les mutations. Tous ceux qui ont fait leur demande de mutation avec le SNALC savent que de nombreux échanges sont nécessaires et qu'il **ne suffit pas de vaguement calculer un barème**. Enfin, si l'on ne veut pas avoir de déceptions.
- **Le respect de votre temps** : **une formation expliquant le mouvement vous fera perdre votre temps** puisque 95% du contenu ne vous concernera pas.
- **Le respect de votre situation personnelle**. Lors de nos entretiens individuels, votre situation (familiale, médicale, ...) n'est pas exposée à qui que ce soit.

C'est pour cela que **le SNALC choisit de se mettre à votre disposition sur de larges créneaux horaires**, dès maintenant jusqu'à la fin du mouvement et des phases qui lui succèdent comme les affectations en remplacement en juillet-août.

En plus des autres créneaux, les soirs après 18 heures et les week-ends sont réservés aux adhérents.

Dates et horaires d'ouverture des serveurs : <https://snalc-amiens.fr/mutations/>

Premier degré		Second degré	
60 et 80 Oise et Somme	02 Aisne	Stagiaires et titulaires picards	Recours inter et entrants dans l'académie
			
Gaëlle Brohard PE@snalc-amiens.fr 07.65.89.10.79 <i>Les mardis, mercredis et jeudis de 9 à 20 heures</i>	Jérôme Barrau 1D02@snalc-amiens.fr 07.88.87.00.79 <i>Les mercredis, jeudis et vendredis</i>	Romarick Delwarde r.delwarde@snalc-amiens.fr 06.61.87.58.11 <i>De 14 à 20 heures</i>	Philippe Trépagne snalc@snalc-amiens.fr 07.50.52.21.55 <i>L'après-midi</i>

ELEMENTS DE CALCUL	Barème du second degré	OBSERVATIONS			
Ancienneté de service	7 pts par échelon	Echelon au 31/08/2025 (promotion) ou au 01/09/2025 (reclassement) <u>Minimum 14 points</u> Hors-Classe : forfait supplémentaire de 56 pts (Agrégés 63 pts) <i>Agrégés hors-classe au 4^{ème} échelon depuis plus de 2 ans: 98 pts, depuis plus de 3 ans : 105 pts</i> Classe Exceptionnelle : forfait supplémentaire de 77 points, total limité à 105 points. <i>Agrégés classe exceptionnelle au 3^{ème} échelon depuis plus de 2 ans : 105 points</i>			
Ancienneté dans le poste (au 31/08/2026)	20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans	Années consécutives dans le même poste : 50 points par tranche de 4 ans <i>Cas particuliers : ancienneté conservée pour réadaptation, détachement étranger, carte scolaire, ex-CFC devenu CFP, promotion de grade ou de corps.</i>			
Vœu préférentiel défendu par le snalc en 2019	15 pts par an	Sur vœu large (COM, GEO, DPT) sans exclusion de types d'établissement en 1^{er} rang. (non cumulable avec les bonifications familiales) <i>Possibilité de rang inférieur, si le vœu large est uniquement précédé de vœux spécifiques ou larges avec restrictions.</i>			
Stabilisation en poste fixe des TZR groupe 1	40 pts 1 à 2 ans 70 pts 3 à 5 ans 90 pts 6 ans et plus 60 pts 1 à 2 ans 90 pts 3 à 5 ans 110 pts 3 à 5 ans 130 pts de 8 à 9 ans 150 pts 10 ans et plus	1 à 2 ans 3 à 5 ans 6 ans et plus } Sur vœux ETB-COM-GEO avec possibilités d'exclusions de types d'établissements (amendement du snalc) 1 à 2 ans 3 à 5 ans 6 à 7 ans 8 à 9 ans 10 ans et plus } Sur vœux DPT ou ACA avec possibilités d'exclusions de types d'établissements. (amendement du snalc)			
TZR groupe 2	20 pts par an	Bonifications acquises avant le 01/09/2004 acquises en l'absence de nouvelle affectation définitive.			
REP	5 ans: 75 pts 5 ans: 50 pts	sur vœux commune ou plus large - tout type d'établissement (pas sur ZR) sur vœux précis	Période d'exercice continue et effective dans le même établissement (sauf carte scolaire)	Le snalc a obtenu, après le rejet par les autres syndicats les années précédentes, que pour les TZR sera pris en compte l'exercice continu en REP/REP+/PDLV même dans des établissements différents. Au moins la moitié de l'année en éducation prioritaire.	
REP+, Politique De La Ville (PDLV)	5 ans: 150 pts 5 ans: 100 pts	sur vœux commune ou plus large - tout type d'établissement (pas sur ZR) sur vœux précis			
vœu établissement REP +	1100 pts 800 pts 75 pts	avis très favorable du chef d'établissement d'accueil. avis favorable du chef d'établissement d'accueil. malgré avis défavorable du chef d'établissement d'accueil, <i>par exemple en cas d'absence d'entretien.</i> (amendement du snalc 2018)			
vœu établissement REP ou PDLV	75 pts	vœu établissement et sur vœux larges (COM-GEO-DPT-ACA) avec restriction aux REP et PDLV (cumulables avec les autres bonifications y compris familiales) (proposition du snalc 2018)			
Stagiaires <i>ex-contractuels EN ou CFA, ex-MA ex-AED , ex-AESH ou ex-EAP bonification en fonction du reclassement au 01/09/2026</i>	50 pts 60 pts 65 pts 100 pts 115 pts 130 pts	Jusqu'au 3^{ème} échelon 4^{ème} échelon 5^{ème} échelon et plus } Sur les vœux GEO et ZRE Jusqu'au 3^{ème} échelon 4^{ème} échelon 5^{ème} échelon et plus } Sur les vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA			
Stagiaires autres	19 pts au lieu de 10 comme à l'inter obtenus par le snalc	Sur le 1^{er} vœu non spécifique et sur les premiers vœux DPT et ZRD, sur les vœux ACA et ZRA (amendement snalc 2016) <i>(Une fois en 3 ans. Automatique si 10 points utilisés à l'inter pour les entrants)</i>			
Stagiaires ex-titulaires et détachements	1000 pts	Sur vœux DPT ou ZRD, tout type d'établissement.			
Rapprochement de conjoints : <u>Date limite mariage ou PACS : 31/08/2025</u> Enfants mineurs au 31/08/2026 ou handicapés de moins de 20 ans ou sans limite d'âge ne pouvant subvenir à ses besoins en cas de handicap. Années de séparation : (activité professionnelle dans 2 départements différents, au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire)	150,2 pts 90,2 pts 100 pts par enfant 50 pts 280 pts 400 pts 600 pts	Sur vœu DPT ou ACA, tout type d'établissement ou ZRD ou ZRA Sur vœu COM ou GEO, tout type d'établissement ou ZRE Sur vœu COM ou plus large, ZR. (Uniquement si rapprochement de conjoints accordé) <i>déclaration de grossesse pour couples mariés, reconnaissance anticipée pour couples non mariés ou pacés: avril 2025</i> Le 1^{er} vœu bonifié doit être le plus proche de (ou inclure en cas de vœu large) la commune de résidence privée/professionnelle du conjoint. Le 1^{er} vœu départemental doit être le département de résidence du conjoint. (Académies limitrophes : département le plus proche) 1 an 2 ans 3 ans 4 ans } sur vœux DPT, ACA, ZRD ou ZRA Pas de séparation pour: France Travail, disponibilités, CLM, CLD, mutations simultanées. Situations suspensives mais non interruptives.			
Mutations simultanées entre conjoints <u>Date limite mariage ou PACS : 31/08/2025</u> Mutations simultanées (non conjoints)	30 pts 80 pts Pas de bonification	Sur vœux COM et GEO sans exclusion et ZRE Sur vœux DPT, ZRD ou plus large sans exclusion	Entre 2 conjoints qu'ils soient titulaires ou stagiaires (sauf cas particuliers, nous contacter) Pas de points de séparation Vœux identiques dans le même ordre, exceptions à cette règle : vœux établissements différents dans une même commune acceptés (amendement snalc 2016)		
Situation de parent isolé Personnel ayant à charge au moins un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2026 et exerçant seul l'autorité parentale.	50 pts 30 pts maintien d'une bonification : (amendement snalc 2022)	Sur vœux DPT, ACA , ZRD, ZRA sans exclusion Sur vœux GEO, COM, ZRE sans exclusion.	Les demandes formulées tendent à faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille...). ATTENTION : la Fonction publique ne reconnaît plus la situation de parent isolé comme une priorité légale. Ce à quoi s'est opposé le SNALC. Toutefois, la demande du snalc dans l'académie d'Amiens a été retenue en CTA : maintenir un barème légal afin de permettre encore certaines mutations et surtout de permettre aux intéressés de signaler leur situation au moment du mouvement. En cas de recours contre l'affectation ou l'absence de mutation, cela permettra d'avoir gain de cause plus facilement avec l'aide du snalc		
Mesure de carte scolaire	3000 pts 1500 pts	Sur ancien établissement Sur COM – ACA Tout type d'établissement (sauf les Agrégés: priorité lycée s'ils le souhaitent)	Certifiés ou Agrégés exerçant en LP ; PLP n'exerçant pas en LP : nous consulter	Sur le vœu bonifié ACA : nomination au plus proche , indépendamment des frontières départementales (amendement snalc 2017)	
Priorité médicale	1000 pts 100 pts	Sur vœux COM ou plus larges obligation de constituer un dossier. (ETB: exceptionnel après avis du médecin conseiller technique) Sur vœux COM ou plus larges (RQTH) non cumulable avec les 1000 pts			
AGREGES demandant des lycées	120 pts 130 pts 150 pts	vœu ETB lycée vœux COM et GEO (uniquement lycées) vœux DPT et ACA (uniquement (lycées)) (amendements snalc 2016 et 2018, retenus contre l'ensemble des autres organisations syndicales)			
Demande de réintégration	1000 pts	Nous consulter			
Reconversion	Nous consulter	La 1 ^{ère} affectation dans la nouvelle discipline est assimilée à une mesure de carte scolaire pour la 1 ^{ère} mutation dans la nouvelle discipline.			

Premier degré : Tableau des principaux éléments de barème pour les 3 départements 02, 60 et 80.

OBJET	POINTS ATTRIBUES	OBSERVATIONS
Rapprochement de conjoint (RC)	5 points (+1 point par enfant de moins de 18 ans à charge ou de moins de 20 ans en cas de handicap reconnu. Pas de limite d'âge si l'enfant handicapé ne peut subvenir seul à ses besoins)	(RC) pour la commune de résidence professionnelle du conjoint ou en l'absence d'école dans la commune de résidence professionnelle pour une commune limitrophe et une seule. L'amendement à nouveau déposé en 2026 par le SNALC pour permettre de demander un rapprochement de conjoint au choix sur la résidence professionnelle OU la résidence privée n'a pas été retenu.
Autorité parentale conjointe (APC)		(APC) pour la commune de domiciliation de l'enfant ou en l'absence d'école dans une commune limitrophe et une seule. Pour l'Aisne : amendement du snalc en 2021 supprimant la notion de distance kilométrique permettant enfin de pouvoir appliquer la priorité légale qu'est le rapprochement de conjoint.
Situation de parent isolé <i>obtenu par le snalc en 2022.</i>	2 points	Agents exerçant seuls l'autorité parentale (veuvage, père inconnu, autre parent déchu de l'autorité parentale)
Handicap	25 points Ou 300 points	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, <u>Handicap ou maladie grave de l'enfant et du conjoint</u> RQTH sans avis favorable du médecin du travail RQTH + avis favorable du médecin du travail
Handicap ou maladie grave de l'enfant ou du conjoint	Nous contacter	
Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1 ^{er} degré	2 points par an + 1/6 point par mois + 1/180 point par jour	Ancienneté dans le 1 ^{er} degré appréciée au 1^{er} septembre 2025 .
Stabilité dans le poste	<u>A partir de 3 ans :</u> 1 point par an dans la limite de 7 points	La stabilité s'applique aux enseignants affectés à titre définitif avec exercice continu sur le poste. Elle est plafonnée à 7 points.
Affectation en éducation prioritaire	A partir de 3 ans : 3 points + 1 point par an dans la limite de 7 points.	A partir de trois ans à TPD de façon continue en EP.
Mesure de carte scolaire	300 points 250 points 200 points	Nous contacter.
Faisant fonction de directeur	10 points sur le poste occupé en 2025/2026	La bonification est accordée si l'enseignant est détenteur de la liste d'aptitude de direction de deux classes et plus et sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription. La bonification est valable uniquement sur le mouvement 2026 pour le poste occupé.
Directeur	3 points	A partir de cinq ans d'exercice.
Ancienneté de poste en ASH à titre provisoire	3 points	A partir de trois ans en continu.
Caractère répété de la demande <i>Vieille demande du snalc pour le 1^{er} et le 2nd degrés qui a été adoptée dès que techniquement possible</i>	1 point par an dans limite de 5 ans consécutifs	Cette demande doit porter sur un vœu précis d'établissement en vœu 1. Le vœu 1 doit être identique. L'absence de participation au mouvement entraîne la perte des points cumulés.
Réintégrations	Nous contacter	
Attention : les postes dans des classes dédoublées relèvent désormais du mouvement spécifique. Le SNALC s'est opposé à cette nouvelle situation qui crée deux modes d'affectation dans une même école et y empêche toute fluidité (exemple : carte scolaire).		
Les postes à exigence particulière nécessitent la détention de titres ou de diplômes ou la possession d'une compétence ou une expérience particulière. Ils concernent principalement : des missions pédagogiques spécialisées (musées, scolarisation des moins de 3 ans etc.) ; des fonctions liées à l'inclusion scolaire et au secteur médico-social, selon les modalités propres à chaque département (structures médico-sociales, dispositifs spécialisés, etc.). Le départage des candidats se fera au barème.		
Pour les postes à profil , la modalité de recrutement est différente. Ils concernent principalement : des fonctions d'expertise, d'accompagnement et de formation (conseillers pédagogiques de circonscription ou départementaux, conseillers techniques, formateur académique, référents départementaux) ; des missions de coordination et d'animation de dispositifs (coordonnateurs REP et REP+, PAS, SEGPA, ULIS, MDA, SEI etc.) ; des postes comportant des responsabilités particulières ou nécessitant des compétences spécifiques, tels que les directions d'école en REP et REP+ et les directions bénéficiant d'une décharge complète (pour l'Aisne tous les directeurs d'école en REP et REP+ et 12 classes et plus), les dispositifs à effectif réduit en REP+ et les postes à compétences linguistiques, ainsi que l'enseignement en milieu pénitentiaire ou hospitalier et les dispositifs relevant du champ de l'autisme, les postes d'enseignants référents dans les départements où ils relèvent d'un recrutement sur profil, notamment dans l'Oise ; les postes en EREA dans l'Oise. La sélection des candidats s'effectue hors barème.		
Les enseignants devant participer obligatoirement au mouvement doivent formuler au moins 1 vœu groupe.		
Tous les enseignants ont la possibilité de formuler des vœux simples (vœux précis ou vœux postes) ou des vœux groupes (secteur, commune ou regroupement de communes).		
Les enseignants affectés pendant au moins trois ans en continu dans la circonscription de Château-Thierry bénéficieront de 6 points . Les enseignants affectés pendant au moins trois ans à titre définitif en continu dans les secteurs de collèges déficitaires de la Somme bénéficieront de 6 points . La liste de ces établissements n'étant pas connue à la date de publication, nous contacter.		